

DECISION DU 18 JUILLET 2017 PORTANT DELEGATION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AFPA A MONSIEUR VINCENT CRISTIA, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

La Directrice générale de l'Afpa,

Vu le décret n° 2016-1539 du 15 novembre 2016 relatif à l'établissement public chargé au sein du service public de l'emploi de la formation professionnelle des adultes ;

Vu le décret n° 2016-1520 du 10 novembre 2016 relatif aux modalités de nomination de la Directrice générale de l'établissement public national chargé de la formation professionnelle des adultes ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 NOR ETSC1635475D pris en Conseil des Ministres portant nomination de la Directrice générale de l'établissement public national chargé de la formation professionnelle des adultes, Mme d'ARTOIS de BOURNONVILLE (Pascale) ;

Vu la décision du Comité des nominations et des rémunérations de l'Afpa du 30 juin 2017 portant nomination du Directeur général délégué, Monsieur Vincent CRISTIA ;

Décide :

Article 1

Madame Pascale d'ARTOIS, Directrice générale de l'Afpa, donne délégation de signature à Monsieur Vincent CRISTIA, en sa qualité de Directeur général délégué, pour l'ensemble des actes, contrats, conventions, décisions ou documents relatifs à l'exercice de sa mission, y compris en lieu et place de la Directrice générale en cas d'absence ou d'indisponibilité de la part de cette dernière, dans la limite de ce que le conseil d'administration de l'Afpa a autorisé la Directrice générale à signer :

- Au titre des recettes

Sans limitation de seuil, à l'exception des contrats conclus avec une entreprise privée d'un montant égal ou supérieur à 1.000.000 HT, qui relèvent de la signature de la Directrice générale de l'Afpa.

- Au titre des dépenses

Les actes contractuels, dans la limite de ce que le conseil d'administration de l'Afpa a autorisé à la Directrice générale, sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration.

Madame Pascale d'ARTOIS, Directrice générale de l'Afpa, donne également délégation de signature à Monsieur Vincent CRISTIA, en sa qualité de Directeur général délégué, pour :

- Négocier et conclure l'ensemble des contrats de travail, à durée déterminée ou indéterminée et des contrats de travail temporaire permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'Afpa ;
- Mettre en œuvre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des procédures liées à la rupture des contrats de travail, notamment de licenciement.

Article 2 :

Cette délégation est accordée pour la durée des fonctions confiées au délégataire. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment, à l'initiative de la Directrice générale de l'Afpa.

DÉLÉGATION



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, Monsieur Vincent CRISTIA, Directeur général délégué, est chargé de l'exercice des fonctions de la Directrice générale en qualité de suppléant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de l'Afpa.

Fait à Montreuil, le 18 juillet 2017

Pascale D'ARTOIS
Directrice générale